

Règlement local de publicité intercommunal (RLPi)
Compte-rendu réunion publique
Mercredi 13 octobre à 18h30
Salle de l'Omnibus - Les Rousses

Ce compte-rendu est adossé au support de présentation projeté lors de la séance.

Présentation : Cyrielle Maisse – Even Conseil

Présents : Robert BONNEFOY (CCSR), Sylvie CARPIN (habitante et hébergeur), Antoine DELACROIX (CCSR), Delphine GALLOIS (CCSR), François LAHU (habitant), Cyrielle MAISSE (Even Conseil), Suzy MARCADELLA (CCSR), Nolwenn MARCHAND (Maire de Prémanon / CCSR), Christophe MATHEZ (CCSR), Alexandra PETETIN (CCSR), Michel PUILLET (Maire de Bois d'Amont / CCSR).

Compte-tenu de la faible participation à la réunion publique, il est proposé d'échanger directement et de répondre aux interrogations des participants.

Mme Sylvie CARPIN, gérante d'une chambre d'hôtes s'interroge sur ses possibilités pour mettre des enseignes.

Mme Suzy MARCADELLA et Mme Cyrielle MAISSE explique qu'au regard de la situation géographique, l'activité se situe en zone de publicité 4 (ZP4 : autres espaces agglomérés et hors agglomération) pour lequel les enseignes autorisées d'après la nouvelle réglementation envisagée sont :

- Un support en applique de 2m² maximum
- Un support en drapeau

Néanmoins, au vu du zonage qui est amené à être ajusté, il est possible que l'activité de se retrouve en zone de publicité 1 (ZP& : centres-bourg).

Auquel cas, les possibilités seraient :

- Supports en applique : 2 dispositifs d'une surface de 4,5 m² maximum et 2 dispositifs de format inférieur ou égal à 0,8 m². Dans le cas où un dispositif scellé au sol est autorisé : 1 dispositif uniquement.
- Drapeau : 1 dispositif.

Mme Sylvie CARPIN précise le type de dispositifs : un panneau perpendiculaire à la façade et un second apposé contre le mur.

D'après la taille définie, il semble que les dispositifs soient conformes à la future réglementation, cela devra être vérifié une fois la réglementation adoptée.

Mme Suzy MARCADELLA explique que le support de présentation détaillé sera en téléchargement sur le site internet de la Communauté de communes de la Station des Rousses (www.cc-stationdesrousses.fr) ainsi que l'ensemble de la procédure.